

Logisinfos

LA LETTRE D'INFORMATION DES LOCATAIRES DE PROXILOGIS



Chauffage collectif Une moyenne de 20°C dans toutes les pièces du logement

Le chauffage d'un logement est un poste important de dépense, de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.

Afin d'optimiser ces dépenses et de réduire les charges de nos locataires, nos chauffagistes doivent veiller à distribuer dans les logements des températures comprises entre 19 et 20°C, avec une marge de manœuvre de plus ou moins 1 degré (la température réglementaire étant de 19°C).

QUELQUES RÈGLES D'ENTRETIEN POUR UN MEILLEUR CONFORT

- Je dépoussière les radiateurs et les bouches d'aération une fois par an, cela augmente la température et améliore la qualité de l'air.
- Je ne mets pas de meuble ni d'objet, ou de linge devant les radiateurs.
- Je conserve la chaleur la nuit en fermant les rideaux et surtout les volets, s'ils existent.
- J'aère mon logement 5 mn par jour et je n'obstrue pas la ventilation afin d'éviter l'humidité.

! Au-dessus de 19°C, l'augmentation d'1°C de la température de chaque pièce entraîne une augmentation moyenne de 7% de la facture de chauffage !



LE CHAUFFAGE INDIVIDUEL AU GAZ une chaudière entretenue c'est 7 à 12% de combustible en moins !

Entretien régulièrement sa chaudière, c'est d'abord prévenir les pannes, leur nombre étant cinq fois plus faible sur les installations vérifiées régulièrement. C'est aussi économiser de 7 à 12 % de combustible.

La vérification, le nettoyage et le ramonage du conduit de fumée des chauffages individuels au gaz sont obligatoires une fois par an. Un contrat d'entretien de la chaudière a été souscrit par votre bailleur auprès d'un prestataire. C'est le professionnel chargé de l'entretien qui prendra contact, généralement quinze jours à l'avance avec le gardien (ou directement par voie d'affichage) afin de fixer un rendez-vous pour la visite annuelle de contrôle. Veillez à faciliter l'accès de votre logement à l'entreprise chargée de l'entretien.



ZOOM SUR LE CHAUFFAGE SEMI- COLLECTIF.....

Si la majorité des résidences de Proxilogis est équipée d'un chauffage collectif au gaz, il existe d'autres modes de chauffage comme le chauffage individuel au gaz, le chauffage électrique ou le chauffage semi-collectif.

Le chauffage semi-collectif (base et appoint) est constitué de deux sources d'énergie complémentaires et indissociables :

- ▶ **une base de chauffage collective au sol, par des trames électriques ou par le chauffage urbain.** Les trames sont réparties en fonction des pièces et restituent la chaleur qu'elles ont stockées la nuit. Elles fournissent une température de base de 16°C.
- ▶ **L'appoint se fait par les convecteurs électriques :** ils servent de complément de chauffe, afin d'obtenir une température ambiante conseillée de 19/20 degrés. Ils doivent être allumés en permanence et réglés en agissant sur le thermostat dont ils sont équipés.



LES TEMPÉRATURES IDÉALES

SALON : 19-20°C
CHAMBRE : 17°C
(pour dormir)
CUISINE : 19°C

Plus de 75% de la consommation d'énergie à la maison provient du chauffage, mettre un pull et maintenir une température de 19 à 20°C permet ainsi d'économiser 14% d'énergie sur votre chauffage.



VOUS SOUHAITEZ FAIRE DES TRAVAUX OU DES AMÉNAGEMENTS DANS VOTRE LOGEMENT ?

► Demandez une autorisation à votre bailleur



Vous souhaitez installer une cuisine équipée ? Mettre du parquet/carrelage ? Reprendre vos revêtements muraux ? Remplacer vos sanitaires ? Avant d'engager vous-même les travaux ou les aménagements, vous devez demander une autorisation avant travaux à votre bailleur, comme indiqué dans votre bail et le règlement intérieur de votre résidence.

Pourquoi demander une autorisation avant travaux ?

Chaque résidence, en fonction de sa date de construction, des normes légales, de son historique, fait l'objet d'installations spécifiques qui peuvent être méconnues des locataires. Des travaux non sécurisés, et/ou mal exécutés (même les plus minimes comme mettre du papier peint en réalisant un ponçage), peuvent engendrer de graves dégâts.

Quelques exemples de travaux non-conformes réalisés :

- Installer une cuisine équipée => L'accès aux installations d'eau est obstrué et entraîne un démontage de la cuisine aux frais du locataire
- Embellir le coffret des volets roulants avec de la peinture ou du papier peint => l'ensemble sera enlevé pour permettre l'accès au coffret en cas de réparation des volets.

À qui et comment demander une autorisation avant travaux ?

Toute demande de travaux doit être effectuée par courrier, à votre Responsable de secteur. N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre gardien ou régisseur. Un modèle de demande d'autorisation est à votre disposition sur le site <http://proxilogis.com/-Documents-utiles-.html> Aucun travaux ne doit débuter sans l'autorisation écrite de votre bailleur.

! LÉGISLATION SPÉCIFIQUE POUR LES CONSTRUCTIONS ANTÉRIEURES À 1997

Une autorisation de travaux est d'autant plus nécessaire pour les constructions antérieures à 1997, certains matériaux pouvant contenir de l'amiante. Comme l'exige la législation, seules des entreprises spécialisées et certifiées dont le personnel a été spécifiquement formé sont alors habilitées pour intervenir, après la réalisation d'un diagnostic préalable.

À VOS COMPTEURS !

À partir du mois de novembre et ce jusqu'au mois de janvier, nos prestataires procéderont au relevé de vos compteurs individuels d'eau froide et chaude. Ce dernier relevé est important car il nous permettra d'ajuster votre consommation annuelle.

- Si vos compteurs se trouvent dans votre logement, un affichage sera apposé dans le hall de votre immeuble afin de vous prévenir des dates de passage du prestataire.
- Si votre immeuble ne dispose pas de compteurs individuels, votre bailleur procédera à la régularisation habituelle des charges, au regard des dépenses engagées au cours de l'année 2014 et de la surface de votre logement.

QUELQUES CHIFFRES

- Une douche = 45 à 90 litres
- Un bain = 150 à 200 litres
- Une chasse d'eau = 6 à 12 litres
- Une lessive = 70 à 120 litres
- Une vaisselle = 25 à 50 litres

Ce qui peut vous coûter cher*...

- Un robinet qui goutte : 476 €/an
- Une chasse d'eau qui fuit : 744 €/an

*Source INSEE 2012



ÉLECTIONS DES LOCATAIRES

SCRUTIN LE 9 DÉCEMBRE pour Logis-Transports et Sofilogis

2 minutes de votre temps pour 4 ans d'action au service de votre qualité de vie...

2 minutes...

C'est le temps qu'il vous faudra pour voter aux élections des locataires.

Avec ce geste facile et rapide, vous choisirez ceux qui vous représenteront, pendant 4 ans, au sein du conseil d'administration de votre bailleur. Alors pensez-y !

design : Marie Planques - www.marieplanques.fr